



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CREATION TEMPORAIRE DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

DGA PATRIMOINE PUBLIC ET ENVIRONNEMENT PRE COLLECTE

DGA Ressources et
relations aux administrés
Ressources humaines et
appui managérial - LR
N° 2024-D-446

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ☐ Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23-1,
- ☐ Vu la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,
- ☐ Vu l'arrêté n°135 du 12 juillet 2022 de monsieur le Président subdéléguant à monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein du service pré-collecte,

DECIDE

Article 1 - Est approuvée la création temporaire de 2 postes d'adjoint technique à temps complet au sein du service pré-collecte du 01/01/2025 au 31/01/2025.

Article 2 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 27 décembre 2024

Par délégation,

Pour le Président,

Le conseiller délégué, membre du bureau,

Eric BIOJOUT

Préfecture le : 07 JAN. 2025

Publié ou notifié

Le :

08 JAN. 2025